

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D114_2021

Séance du 09.12.2021 – Convocation du 1^{er}.12.2021

Compte rendu affiché le 17.12.2021

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Eva ARTETA-CRISTIN

Présents

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Florian JEDYNAK, Michel ROULLIAT, Florence GAGNEUR, Yves ARTETA, Kamal DJEMAA, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Claire AZEMA, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MESSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Alain LABAT, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Nicolas PASTY par Éric BELLOT ; Isabelle BOGAS par Vincent ALAMERCERY, Nelly NAVARRO-TACHON par Patrick RACHAS.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Tarifs TTC 2022 - Cimetière, occupation du domaine public et badges accès centre-ville

Tarifs cimetière :

En avril 2018, les tarifs du cimetière avaient été revus suite à l'extension et aux travaux réalisés. Pour l'année 2022, il est proposé d'appliquer un taux d'inflation de 2,7% :

	2021	2022
Concession 15 ans	320 €	330 €
Concession 30 ans	645 €	660 €
Concession 50 ans	965 €	990 €
Columbarium / Cavurne 15 ans	315 €	325 €
Columbarium / Cavurne 30 ans	630 €	645€
Jardin du souvenir	Gratuité	Gratuité

En dehors des tombes en plein terre, des cavurnes en columbarium et du jardin de souvenir, le cimetière dispose également de caveaux préfabriqués dont la construction était à la charge de la commune. En 2021, des tarifs ont été fixés pour ces caveaux, il est proposé de les reconduire pour 2022 :

Durée	Tarifs 2022 de la concession	Tarifs 2022 du caveau	Total à payer
15 ans	330 €	1 513 €	1 843 €
30 ans	660 €	2 724 €	3 384 €
50 ans	990 €	4 086 €	5 076 €

Tarifs occupation du domaine public :

Depuis 2019, les tarifs sont inchangés. Pour l'année 2022, il est proposé d'appliquer un taux d'inflation de 2,7%. Ainsi, les tarifs sont proposés comme suit :

Principes : Gratuité pour les durées d'occupation inférieures à 1 mois.

Facturation par anticipation sur la base de la durée de l'arrêté ou de la convention.
En cas de durée ne correspondant pas à un nombre entier de mois, proratisation selon le nombre de jours

	Unité	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Occupation du domaine public			
Échafaudages	Le m linéaire	10€/mois	10,50€/mois
Construction provisoire	Par bungalow	20€/m ² /mois jusqu'à 20m ² puis 30€/m ² /mois au-delà	20,50€/m ² /mois jusqu'à 20m ² puis 31€/m ² /mois au-delà
Emprise sur le domaine public dans le cadre d'un chantier	Le m ²	10€/mois	10,50€/mois
Ouvrages et constructions provisoires ancrées au sol, non déjà soumises à redevance, tarif ou contrat avec la collectivité, et hors mobilier urbain des collectivités publiques	Le m ²	5€/mois	5,25€/mois
Affichage sur bâche ou palissade	Le m ²	1,25€/mois	1,30€/mois

Tarifs divers voirie :

Élagages trottoirs	Le m linéaire	20 €	20,5 €
---------------------------	---------------	------	--------

Tarifs badges accès au centre-ville : Auparavant, il était proposé un système de caution :

Badge borne automatique	25€
Clé "pompier"	15€

Pour 2022, pour une sécurisation et une simplification des procédures, il est proposé d'appliquer un tarif uniquement en cas de non-restitution du badge ou de la clé. Ainsi, un titre sera émis à l'encontre de la personne n'ayant pas restitué son badge dans les délais fixés dans l'attestation remplie. Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants selon le coût réel :

Badge borne automatique	50€
Clé "pompier"	15€

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le budget communal,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** les tarifs communaux du cimetière, de l'occupation du domaine public et des cautions de badges comme fixés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 9 décembre 2021

**Le Maire,
Eric BELLOT.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 14/12/2021
- Publication ou affichage le 14/12/2021

Eric BELLOT, Maire.

